



Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE 2011)

(respectivement ISCED 2011 : International Standard Classification of Education)

Les systèmes nationaux d'éducation varient considérablement d'un pays à l'autre, ce qui rend difficile d'en comparer les performances.

C'est pourquoi l'UNESCO a élaboré une classification internationale des types d'éducation (CITE ou ISCED en anglais). Cette classification distingue des sous-systèmes d'éducation dont l'équivalence entre pays est jugée suffisante pour autoriser la comparaison de leurs statistiques et indicateurs. Créée en 1970, la CITE a subi une première révision en 1997 et une seconde en 2011 (cf. [Site Internet de l'UNESCO](#)).

Ce document présente les huit niveaux de la CITE et leur correspondance avec la Classification des statistiques suisses de l'éducation.

CITE 0 – Éducation de la petite enfance

Il existe deux catégories de programmes de niveau 0 de la CITE. Les programmes du niveau CITE sont destinés aux enfants de moins de trois ans. Ces programmes mettent l'accent sur l'acquisition de la langue et le développement des capacités motrices. Les programmes destinés aux enfants de trois ans jusqu'à leur scolarisation obligatoire portent le numéro CITE 020. Ces programmes visent le développement de compétences sociales et de l'autonomie. Souvent, ils sensibilisent pour la première fois les enfants à l'alphabet et aux chiffres. Dans plusieurs pays (dont la Suisse), ces programmes s'inscrivent dans le premier cycle de la scolarité obligatoire. La CITE 020 couvre en Suisse la 1ère et 2ème année du degré primaire de l'école obligatoire, c'est-à-dire l'école enfantine ou les deux premières années du cycle élémentaire.

Seuls les programmes de la CITE 020 sont répertoriés dans les statistiques suisses de l'éducation. La Suisse ne dispose pas de données pour la CITE 010.

CITE 1 – Enseignement primaire

Ce niveau dispense un enseignement obligatoire visant à transmettre de solides compétences de base en lecture, en écriture et en calcul ainsi que des connaissances élémentaires dans quelques autres matières. En règle générale, un enseignant principal est responsable d'un groupe d'élèves et organise le processus d'apprentissage, même si une classe peut avoir plus d'un enseignant, surtout pour certaines matières ou unités. Les enfants y entrent à un âge compris entre 5 et 7 ans et y restent six ans.

Ce niveau correspond au 3^{ème} – 8^{ème} année du degré primaire (sans l'école enfantine ou les deux premières années du cycle élémentaire) de la classification des statistiques suisses de l'éducation.

CITE 2 – Premier cycle de l'enseignement secondaire

L'enseignement y est aussi obligatoire et complète celui dispensé au degré précédent. Il se compose de matières bien définies données souvent par des enseignants spécialisés. Les élèves accèdent généralement au niveau 2 de la CITE lorsqu'ils ont entre 10 et 13 ans.

Ce niveau correspond au degré secondaire I (9^{ème} – 11^{ème} année de l'école obligatoire) de la classification des statistiques suisses de l'éducation.

CITE 3 – Deuxième cycle de l'enseignement secondaire

L'enseignement s'y base sur les connaissances dispensées précédemment et que l'on suppose alors assimilées. Il débute environ neuf ans après l'entrée au degré primaire et les programmes de ce niveau prennent généralement fin vers 17 ou 18 ans. Les programmes de ce niveau sont généralement conçus pour compléter l'enseignement secondaire et préparer à l'enseignement supérieur, et/ou pour enseigner des compétences pertinentes pour exercer un emploi. L'enseignement à ce niveau est plus varié, spécialisé et approfondi que les programmes du niveau 2 de la CITE. Il est davantage différencié et propose un éventail plus large d'options et de filières. Les enseignants sont souvent hautement qualifiés dans les matières ou domaines de spécialisation qu'ils enseignent, surtout dans les dernières années d'études du niveau.

On distingue à ce niveau les programmes généraux (catégorie CITE 34) des programmes professionnels (catégorie CITE 35).

Ce niveau correspond au degré secondaire II de la classification des statistiques suisses de l'éducation. La catégorie CITE 34 comprend, pour l'essentiel, les écoles de maturités (générales, spécialisées et professionnelles) ainsi que les écoles de culture générale. La catégorie CITE 35 comprend quant à elle la formation professionnelle initiale (y compris les formations élémentaires).

CITE 4 – Enseignement post-secondaire non-supérieur

Cet enseignement fournit des expériences d'apprentissage qui viennent compléter l'enseignement secondaire et préparent à l'entrée sur le marché du travail ainsi qu'à l'enseignement supérieur. Il vise l'acquisition individuelle de connaissances, aptitudes et compétences dont le niveau de complexité est inférieur à celui de l'enseignement supérieur. Plutôt considérée comme une voie subsidiaire, une formation ISCED 4 n'est pas une voie d'accès obligée pour le degré tertiaire (niveaux CITE 5 ou 6).

Les formations complémentaires du degré secondaire II de la classification des statistiques suisses de l'éducation comme la Passerelle « maturité professionnelle – hautes écoles universitaires » appartiennent à ce niveau.

CITE 5 – Enseignement supérieur de cycle court

Les programmes du niveau 5 de la CITE, ou « enseignement supérieur de cycle court », sont conçus principalement pour enseigner aux participants des connaissances, aptitudes et compétences professionnelles. Habituellement, ils sont fondés sur la pratique, professionnellement spécifiques et ils préparent les étudiants à entrer sur le marché du travail. L'admission aux programmes de niveau 5 de la CITE exige l'achèvement complet d'un programme des niveaux 3 ou 4 de la CITE donnant accès à l'enseignement supérieur. Les programmes du niveau 5 de la CITE ont un contenu plus complexe que les programmes des niveaux 3 et 4 de la CITE, mais ils sont plus courts et généralement moins orientés vers la théorie que les programmes de niveau 6 de la CITE.

En Suisse ce niveau comprend des formations professionnelles supérieures non réglementées au niveau fédéral par la Loi sur la formation professionnelle (LFPr) de la classification des statistiques suisses de l'éducation.

CITE 6 – Niveau Bachelor ou équivalent

Les programmes du niveau 6 de la CITE, ou « Bachelor ou équivalent », sont destinés à enseigner aux participants des connaissances, aptitudes et compétences académiques et/ou professionnelles intermédiaires conduisant à un premier diplôme ou une certification équivalente du degré tertiaire. D'une durée de trois ans à plein-temps (180 ECTS), les programmes de ce niveau se fondent généralement sur la théorie, mais ils peuvent inclure un cursus pratique ; ils se fondent également sur des travaux de recherche de pointe et/ou les meilleures pratiques professionnelles.

Les bachelors des hautes écoles, les examens professionnels (brevets fédéraux), ainsi que les diplômes des écoles supérieures (ES) appartiennent à ce niveau.

CITE 7 – Niveau Master ou équivalent

Les programmes du niveau 7 de la CITE, ou « niveau master ou équivalent », sont destinés à enseigner aux participants des connaissances, aptitudes et compétences académiques et/ou professionnelles conduisant à un deuxième diplôme ou une certification équivalente. D'une durée d'un an et demi ou de deux ans à plein-temps (90 ECTS ou 120 ECTS), les programmes de ce niveau peuvent avoir une composante importante de recherche mais ils ne conduisent pas encore à l'obtention d'une certification de doctorat. Les programmes de ce niveau se fondent généralement sur la théorie mais ils peuvent inclure un cursus pratique ; ils se fondent également sur des travaux de recherche de pointe et/ou les meilleures pratiques professionnelles. Les programmes d'une durée minimale de cinq ans préparant à un premier long diplôme / certification, par exemple la licence universitaire, sont inclus dans ce niveau s'ils sont équivalents aux programmes de niveau master en termes de complexité du contenu.

Les masters des hautes écoles ainsi que les examens professionnels supérieurs (diplômes fédéraux ou maîtrises fédérales) appartiennent à ce niveau.

CITE 8 – Niveau Doctorat ou équivalent

Les programmes du niveau 8 de la CITE, ou « niveau doctorat ou équivalent », sont principalement destinés à l'obtention d'une certification de chercheur hautement qualifié. Les programmes de ce niveau de la CITE sont donc consacrés à des études approfondies et à des travaux de recherche originaux et sont dispensés exclusivement par les hautes écoles universitaires. Ces programmes se fondent le plus souvent sur des travaux de recherche et non uniquement sur des cours. Le niveau 8 de la

CITE exige au minimum trois années d'études équivalent temps plein, pour une durée cumulée totale d'au moins sept ans d'enseignement plein temps au niveau de l'enseignement supérieur.

En Suisse le doctorat et les habilitations des hautes écoles universitaires de langue allemande appartiennent à ce niveau.